








Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2016/2141(INI)
Procédure terminée	
État des lieux de la concentration agricole dans l'Union européenne: comment faciliter l'accès des agriculteurs aux terres?	
Sujet 3.10.01 Exploitations agricoles et agriculteurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	 NOICHL Maria Rapporteur(e) fictif/fictive  URUTCHEV Vladimir  KUŹMIUK Zbigniew  MÜLLER Ulrike  HEUBUCH Maria  MOI Giulia  REBEGA Laurențiu	23/02/2016
Commission européenne	DG de la Commission Agriculture et développement rural	Commissaire HOGAN Phil	

Événements clés			
15/09/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2017	Vote en commission		
30/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0119/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0197/2017	Résumé
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2141(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/8/07095

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	PE592.416	10/11/2016	EP	
Amendements déposés en commission	PE595.655	14/12/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0119/2017	30/03/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0197/2017	27/04/2017	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)472	07/09/2017	EC	

État des lieux de la concentration agricole dans l'Union européenne: comment faciliter l'accès des agriculteurs aux terres?

La commission de l'agriculture et du développement rural a adopté un rapport d'initiative de Maria NOICHL (S&D, DE) sur l'état des lieux de la concentration agricole dans l'Union européenne: comment faciliter l'accès des agriculteurs aux terres?

Les députés rappellent que l'absence de compétence exclusive ou partagée de l'UE en matière foncière, l'action de l'UE porte sur divers aspects politiques, sociaux, culturels et environnementaux de la gestion des terres, ce qui appelle une démarche plus globale dans le domaine de la gouvernance foncière au niveau de l'Union.

En 2013, dans l'UE-27, seulement 3,1% des exploitations contrôlaient 52,2% des terres agricoles en Europe, tandis que 76,2% des exploitations agricoles n'utilisaient que 11,2% des terres agricoles. Cela met en lumière les inégalités dans l'utilisation des sols dans l'UE.

Une concentration trop élevée de terres agricoles accentue le risque de provoquer un clivage de la société, perturbe les zones rurales, menace la sécurité alimentaire et met ainsi en péril les objectifs environnementaux et sociaux de l'Europe.

Gestion des terres agricoles: le rapport a noté qu'il existait une pénurie générale de données globales, transparentes, à jour et de grande valeur normalisées au niveau européen sur les mouvements de prix et de volume sur le marché terrestre européen.

Les États membres sont invités à mieux prendre en compte la préservation du foncier agricole et sa maîtrise dans leurs politiques publiques. Ils devraient régulièrement se communiquer les informations relatives à leur législation nationale relative à l'utilisation des terres, tout particulièrement les affaires relatives à l'acquisition de terres à des fins spéculatives. Ils devraient également dresser un inventaire harmonisé des surfaces agricoles de manière à obtenir une vue d'ensemble actuelle, détaillée et compréhensible des droits de propriété et de l'utilisation des terres agricoles qui serait présentée dans une base de données anonyme accessible au public.

La Commission est appelée à:

- créer un observatoire de la collecte d'informations et de données sur le niveau de concentration des terres agricoles et les droits d'exploitation des terrains dans l'Union;
- mettre en place un groupe de travail de haut niveau pour examiner le problème de la concentration des terres agricoles, mener une étude sur l'impact des mesures politiques prises par l'UE et les États membres sur la concentration foncière et la production agricole et analyser les risques d'une telle concentration pour la sécurité de l'approvisionnement en aliments, l'emploi, l'environnement, la qualité des sols et le développement rural;
- publier des lignes directrices sur l'harmonisation des pratiques comptables et encourager le partage des meilleures pratiques en matière de législation nationale afin d'identifier les mesures de protection des terres et activités agricoles.

Financement: les coûts d'investissement élevés constituent un obstacle pour l'achat et la location de surfaces agricoles pour les exploitations agricoles familiales et coopératives à petite ou moyenne échelle.

Les députés ont souligné les difficultés d'accès au crédit en vue d'acheter des terres ou des droits d'utilisation des terres, en particulier pour les nouveaux et jeunes agriculteurs, et ont demandé à la Commission d'élaborer des instruments pertinents dans le cadre de la PAC et des politiques connexes en vue de faciliter leur lancement dans l'agriculture en leur garantissant un accès équitable à un financement viable.

Selon les députés, les terres agricoles devraient bénéficier d'une protection spéciale en vue de permettre aux États membres, en coordination avec les autorités locales et les organisations d'agriculteurs, de réglementer la vente et l'utilisation et la location de terres agricoles afin d'assurer la sécurité alimentaire.

Implication de la PAC: bien que la politique foncière relève essentiellement des États membres, elle peut être affectée par la PAC, avec un impact sérieux sur la compétitivité des exploitations sur le marché intérieur. Les États membres sont appelés à donner la priorité aux producteurs locaux à petite et moyenne échelle, ainsi qu'aux nouveaux et jeunes agriculteurs - dans le respect de l'égalité hommes-femmes - pour l'acquisition et la location de terres agricoles. Les États membres devraient procéder à une évaluation ciblée de la mise en œuvre de la PAC actuelle à l'échelle nationale afin de déceler les effets indésirables de la concentration des terres.

À cet égard, les députés se sont félicités de la proposition visant à simplifier la PAC, en particulier les mesures visant à réduire les coûts et les démarches administratives pour les exploitations familiales, ainsi que pour les micro-, petites et moyennes entreprises des zones rurales.

Ils ont insisté sur la nécessité, dans le cadre de la PAC réformée, d'introduire des plafonds et de moduler le régime des paiements directs de façon à accroître le poids des premiers hectares et de faciliter les investissements et l'attribution d'aides directes aux petites exploitations agricoles. La Commission est invitée à introduire un mécanisme plus efficace de redistribution des aides afin d'empêcher la concentration foncière.

État des lieux de la concentration agricole dans l'Union européenne: comment faciliter l'accès des agriculteurs aux terres?

Le Parlement européen a adopté par 524 voix pour, 37 contre et 45 abstentions, une résolution sur l'état des lieux de la concentration agricole dans l'Union européenne: comment faciliter l'accès des agriculteurs aux terres?

Les députés ont rappelé qu'en l'absence de compétence exclusive ou partagée de l'UE en matière foncière, l'action de l'UE portait sur divers aspects politiques, sociaux, culturels et environnementaux de la gestion des terres, d'où la nécessité d'une démarche plus globale dans le domaine de la gouvernance foncière au niveau de l'Union.

En 2013, dans l'UE-27, seulement 3,1% des exploitations contrôlaient 52,2% des terres agricoles en Europe, tandis que 76,2% des exploitations agricoles n'utilisaient que 11,2% des terres agricoles. Cette répartition inégale des surfaces agricoles induit une répartition inéquitable des subventions de la PAC et va à l'encontre du modèle européen d'une agriculture durable, multifonctionnelle et largement caractérisée par des entreprises familiales.

La concentration des surfaces agricoles a un effet négatif sur le développement des communautés rurales. Elle provoque la disparition d'emplois dans le secteur agricole et réduit la disponibilité alimentaire.

Gestion des terres agricoles: les États membres ont été invités à mieux prendre en compte la préservation du foncier agricole et sa maîtrise dans leurs politiques publiques, et à en faciliter la transmission.

Le Parlement a noté qu'il existait un manque de données transparentes, actuelles et de qualité au niveau européen sur les droits d'usage du sol, les structures de propriété et de location, les évolutions des prix et des volumes sur les marchés fonciers.

Les États membres devraient dès lors se communiquer régulièrement les informations relatives à leur législation nationale relative à l'utilisation des terres, tout particulièrement les affaires relatives à l'acquisition de terres à des fins spéculatives. Ils devraient également dresser un inventaire harmonisé des surfaces agricoles de manière à obtenir une vue d'ensemble des droits de propriété et de l'utilisation des terres agricoles qui serait présentée dans une base de données anonyme accessible au public.

La Commission est appelée à:

- créer un observatoire de la collecte d'informations et de données sur le niveau de concentration des terres agricoles et les droits d'exploitation des terrains dans l'Union;
- mettre en place un groupe de travail de haut niveau pour examiner le problème de la concentration des terres agricoles et analyser les risques d'une telle concentration pour la sécurité de l'approvisionnement en aliments, l'emploi, l'environnement, la qualité des sols et le développement rural;
- publier des lignes directrices sur l'harmonisation des pratiques comptables et encourager le partage des pratiques exemplaires en matière de législation nationale afin d'identifier les mesures de protection des terres et activités agricoles.

Financement: les coûts d'investissement élevés constituent un obstacle pour l'achat et la location de surfaces agricoles pour les exploitations agricoles familiales et coopératives à petite ou moyenne échelle.

Les députés ont souligné les difficultés d'accès au crédit en vue d'acheter des terres ou des droits d'utilisation des terres, en particulier pour les nouveaux et jeunes agriculteurs, et ont demandé à la Commission d'élaborer des instruments pertinents dans le cadre de la PAC et des politiques connexes en vue de faciliter leur lancement dans l'agriculture en leur garantissant un accès équitable à un financement viable.

Selon les députés, les terres agricoles devraient bénéficier d'une protection particulière pour permettre aux États membres, en coordination avec les autorités locales et les organisations d'agriculteurs, de réglementer la vente et l'utilisation et la location de terres agricoles afin d'assurer la sécurité alimentaire.

Lien avec la PAC: bien que la politique foncière relève principalement des États membres, elle peut être influencée par la PAC avec des conséquences importantes sur la compétitivité des exploitations agricoles sur le marché unique.

Les États membres devraient donner la priorité aux producteurs locaux à petite et moyenne échelle, ainsi qu'aux nouveaux et jeunes agriculteurs - dans le respect de l'égalité hommes-femmes - pour l'acquisition et la location de terres agricoles. Ils devraient procéder à une évaluation ciblée de la mise en œuvre de la PAC actuelle à l'échelle nationale afin de déceler les effets indésirables de la concentration des terres.

À cet égard, les députés se sont félicités de la proposition visant à simplifier la PAC, en particulier les mesures visant à réduire les coûts et les démarches administratives pour les exploitations familiales, ainsi que pour les micro-, petites et moyennes entreprises des zones rurales.

Ils ont insisté sur la nécessité, dans le cadre de la PAC réformée, d'introduire des plafonds et de moduler le régime des paiements directs de façon à accroître le poids des premiers hectares et de faciliter les investissements et l'attribution d'aides directes aux petites exploitations agricoles. La Commission est invitée à introduire un mécanisme plus efficace de redistribution des aides afin d'empêcher la concentration

foncière.

Enfin, les mesures de lutte contre la concentration des terres agricoles devraient être préservées lors de la définition du projet de politique agricole commune après 2020.